



HUITIÈME RÉUNION MINISTÉRIELLE DE LA ZONE DE PAIX ET DE COOPÉRATION DE L'ATLANTIQUE SUD

DÉCLARATION DE MINDELO

Préambule

Nous, les ministres des États membres de la Zone de Paix et de Coopération de l'Atlantique Sud, ci-après dénommée « la zone », réunis à Mindelo à l'occasion de la huitième réunion ministérielle de la « zone » ;

1. Rappelant la résolution 41/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies d'octobre 1986, qui a déclaré l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud », ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
2. Rappelant également toutes les déclarations et tous les plans d'action adoptés lors des précédentes réunions ministérielles des États membres de la Zone ;
3. Aspirant à ce que l'Atlantique Sud soit une région reconnue comme un exemple de paix et de dialogue entre les nations, estimant qu'elle doit être préservée des tensions politiques extrarégionales et exprimant notre objectif commun de résoudre les menaces à la paix et à la sécurité internationales dans la région ;
4. Se félicitant des réunions de hauts responsables de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenues en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, réaffirmant que cette initiative devrait avoir lieu chaque année, en vue d'intensifier le dialogue et la coopération entre les membres de la Zone sur les questions intéressant la Zone et l'ordre du jour international, et rappelant les conclusions de la Table ronde de Brasilia tenue en 2010 en vue d'affiner encore l'identification des domaines dans lesquels la coopération entre les États membres de la Zone pourrait être renforcée;
5. Réaffirmant le rôle de la Zone en tant qu'instance pour une intégration accrue entre ses États membres et réitérant l'engagement de renforcer encore le dialogue et la coopération au sein de la Zone et avec les organisations et mécanismes intégrés par les États membres, tels que l'Union africaine et l'Union des nations sud-américaines (UNASUR) ;
6. Rappelant que les sommets Afrique-Amérique du Sud ont reconnu la ZPCSA comme un instrument important pour promouvoir la paix et la sécurité et encouragé la poursuite du dialogue et de la coopération au sein de la Zone, et prenant acte, à cet égard, de la Déclaration de Malabo, adoptée lors du troisième Sommet Afrique-Amérique du Sud tenu à Malabo (Guinée équatoriale) du 20 au 23 février 2013, qui s'est félicitée de la décision des ministres de la ZPCSA de consolider l'Atlantique Sud en tant que zone exempte d'armes nucléaires et d'armes nucléaires la destruction massive et l'engagement de ses États membres en faveur de la promotion de la paix et de la sécurité, de la démocratie, du développement durable, de la prospérité économique, de l'inclusion sociale, de l'intégration culturelle et de la solidarité;



7. Soulignant la nécessité d'édifier un ordre mondial fondé sur une multipolarité de coopération et de solidarité, et exprimant notre ferme engagement à contribuer à la réalisation de cet objectif par la coopération dans la Zone et dans nos relations avec d'autres organisations et mécanismes, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales ;

Objectifs et principes

8. Réaffirmons notre attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et notre plein respect du droit international, y compris les principes de souveraineté et d'égalité souveraine des États, d'intégrité territoriale, de règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États ;
9. Réaffirmons que l'Atlantique Sud doit rester une région déterminée à promouvoir la paix, la sécurité, la coopération, la démocratie, le respect des droits de l'homme, le développement durable, la prospérité économique, l'inclusion socioéconomique et l'intégration culturelle et la solidarité entre les États membres de la Zone ;
10. Soulignons la nécessité de continuer à préserver la région de l'Atlantique Sud du fléau de la guerre et de l'instabilité des conflits armés, ainsi que de travailler ensemble pour relever les défis communs auxquels la région est confrontée, notamment la criminalité transnationale organisée, les menaces hybrides, la piraterie, le trafic de drogues, le terrorisme, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la biopiraterie et les crimes environnementaux, entre autres;
11. Réaffirmons l'attachement des États Membres de la Zone à la démocratie et au pluralisme politique et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, et, à cet égard, nous saluons de la contribution apportée par le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix ;
12. Réaffirmons que la Zone doit être un forum pour le développement de la coopération entre ses États membres dans des domaines tels que la connaissance du domaine maritime, la science et la technologie, l'éducation, le renforcement des capacités, la surveillance côtière, l'environnement, la sécurité publique, la défense, le renforcement des institutions nationales, le commerce, les sports, le tourisme, l'économie, les communications, les transports, la culture et le dialogue politique, rappelant le fort potentiel que présente l'Atlantique Sud pour le développement socio-économique des États membres. États de la zone ;
13. Rappelons la décision de continuer à promouvoir le renforcement du dialogue, des initiatives de coopération et de collaboration dans l'intérêt direct de tous les Membres de la Zone et, à cet égard, sont convenus du Plan d'action de Mindelo qui est joint à la présente Déclaration ;
14. Soulignons que la réalisation des objectifs de la Zone exige le renforcement des capacités de ses États membres, notamment par le biais de la coopération technique dans les domaines visés au paragraphe 12 ;



Gouvernance mondiale

15. Saluons les efforts en cours visant à réformer l'Organisation des Nations Unies afin de la doter d'un meilleur niveau pour faire face aux défis actuels à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, appelons à une réforme urgente du Conseil de sécurité – un élément essentiel de notre effort global de réforme des Nations Unies – et exprimons notre soutien à son élargissement afin de le rendre plus largement représentatif pour les pays en développement, efficace et transparent et, partant, de renforcer encore son efficacité, sa légitimité et la mise en œuvre de ses décisions. En outre, considérons qu'il est essentiel de revitaliser l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ;
16. Appellons à une architecture financière internationale plus représentative, avec une voix et une représentation accrues des pays en développement, qui contribuent de manière significative à l'économie mondiale ;
17. Saluons en outre les efforts déployés pour assurer une représentation permanente de l'Union africaine auprès du G20 et remercions tous les partenaires qui ont déjà exprimé leur soutien à sa réalisation.
18. Notant la nécessité de lutter de manière cohérente contre l'impunité pour les crimes les plus graves de portée internationale et soulignant l'importance d'une coopération pleine et cohérente de tous les membres de la communauté internationale,

Désarmement

19. Réaffirmons notre engagement à consolider l'Atlantique Sud en tant que zone de paix et de coopération, exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, et demandons aux autres États de le reconnaître comme tel ;
20. Réaffirmons que l'existence même des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, continue de faire peser une grave menace sur l'humanité et de susciter des tensions et la méfiance entre les peuples ;
21. Réaffirmons également que l'avancement du programme multilatéral de désarmement – en particulier la nécessité de s'acquitter des obligations en matière de désarmement nucléaire au titre du TNP – est une question hautement prioritaire pour les États Membres de la Zone ;
22. Exprimons notre appui à la conclusion d'un cadre global juridiquement contraignant d'instruments se renforçant mutuellement, y compris une convention sur les armes nucléaires, qui conduisent à un désarmement nucléaire effectif, irréversible et transparent en vue d'atteindre l'objectif de l'élimination complète de toutes les armes nucléaires. Un tel cadre devrait comprendre des points de repère et des échéanciers clairement définis et s'appuyer sur un système de vérification solide ;
23. Demeurons préoccupés par le danger que représente pour l'humanité la possibilité que des armes nucléaires puissent être utilisées, et rappelons que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 s'est déclarée profondément préoccupée par les conséquences humanitaires catastrophiques de tout emploi d'armes nucléaires;



24. Notant que le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont inextricablement liés, ce qui exige des progrès continus et irréversibles sur les deux fronts ;
25. Soulignons l'importance du Plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010, en particulier les mesures prises par les États dotés d'armes nucléaires pour honorer leur engagement sans équivoque de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, regrettons que la dixième Conférence d'examen du TNP n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur un document final final, et exprimer son appui au processus menant à la onzième Conférence d'examen, qui peut apporter une contribution importante à la non-prolifération des armes nucléaires.
26. Rappelons la Déclaration de 1994 portant création de la Zone sur la dénucléarisation de l'Atlantique Sud, adoptée par la troisième Réunion ministérielle, et n'épargnent en conséquence aucun effort pour interdire et empêcher sur leurs territoires et eaux juridictionnelles respectifs l'essai, l'utilisation, la fabrication, la production, l'acquisition, la réception, le stockage, l'installation, le déploiement et la possession de toute arme nucléaire, ainsi que de s'abstenir de se livrer, encourager ou autoriser, directement ou indirectement, l'une quelconque de ces activités dans l'Atlantique Sud; en ce sens, appeler la communauté internationale à adhérer au statut de la Zone;
27. Notant avec satisfaction la contribution du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et le fait que tant ce Traité que le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) sont en vigueur et, à cet égard, demandent instamment à la communauté internationale de respecter pleinement le statut dénucléarisé de la Zone ;
28. Notant également avec satisfaction la contribution depuis plus de 30 ans de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC), seule organisation binationale de garanties existant dans le monde ;
29. Réaffirmons l'attachement au désarmement nucléaire, à la non-prolifération nucléaire et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui constituent les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, à cet égard, réaffirmons le droit inaliénable des États Membres de la Zone de se livrer à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, conformément aux articles premiers, II, III et IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
30. Exprimons notre appui continu à la convocation réussie de la Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient ;
31. Soulignons la nécessité d'appliquer intégralement le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et appuyons les efforts visant à freiner les mouvements illicites d'armes et de munitions, en particulier à l'intérieur de la Zone ;
32. Soulignons qu'il importe de réglementer le commerce légal des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, les munitions, les explosifs et autres matériels connexes,



saluons l'entrée en vigueur, le 24 décembre 2014, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le 22 janvier 2021, reconnaissent que plusieurs membres de la Zone sont parties aux deux traités et exhortent les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou y adhérer ;

33. Demandons instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer, ratifier et appliquer la « Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » et de coopérer dans le domaine du déminage et sur les questions relatives à la coopération et à l'assistance internationales, y compris l'assistance aux victimes ;
34. Prenons note de l'importante contribution de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques aux efforts mondiaux de désarmement ;
35. Rappelons les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'absence d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et les zones adjacentes, et nous nous félicitons de la contribution continue que le Traité sur l'Antarctique et les Traités de Tlatelolco (Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, 14 février 1967) Rarotonga (Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, 6 août 1985) Bangkok (Traité sur les armes nucléaires en Asie du Sud-Est – ZONE INDEMNE, 15 décembre 1995) et Pelindaba (Traité de Pelindaba – Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique) s'efforcent de libérer de l'hémisphère Sud et des zones adjacentes couvertes par ces traités des armes nucléaires;
36. Réaffirmons sa volonté d'engager le processus d'adhésion au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires et d'encourager les États qui n'y sont pas encore parties à le ratifier ou à y adhérer, avec la ferme intention de le désapprouver, ce qui contribuera au maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

Paix et sécurité

37. Réaffirmons l'importance de la diplomatie préventive, de la médiation, des bons offices, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que leur rôle clé pour éviter l'escalade des conflits et pour faire progresser la résolution des conflits ;
38. Réaffirmons en outre le rôle important des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et dans la consolidation de la paix, le désarmement et la non-prolifération, et soulignons l'importance de leur participation égale et de leur pleine participation à tous les efforts pour le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité, et la nécessité d'accroître leur rôle dans la prise de décisions en matière de prévention et de résolution des conflits ;
39. Réaffirmons également notre attachement à la protection des civils dans les conflits armés et saluons l'adoption de la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a fourni un cadre pour la prévention des violations graves contre les enfants dans les situations de conflit armé. Réaffirmons également notre engagement en faveur de la promotion de la sécurité alimentaire dans le contexte des conflits armés et saluons l'adoption de la résolution 2417 (2018) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a identifié comment les conflits contribuent à la faim ;



40. Partageons l'opinion commune selon laquelle la communauté internationale doit faire preuve de rigueur et de constance dans ses efforts pour valoriser, rechercher et épuiser tous les moyens pacifiques et diplomatiques disponibles pour faire face aux situations de conflit, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ;
41. Rappelons le Document final du Sommet des Nations Unies de 2005 et la responsabilité de chaque État Membre de protéger sa population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et reconnaissons la contribution utile du Brésil à travers le concept de responsabilité tout en protégeant en tant que complément important au concept de responsabilité de protéger ;
42. Soulignons qu'une attention particulière doit être accordée à l'interdépendance entre la sécurité et le développement, car elles se renforcent mutuellement et sont essentielles pour parvenir à une paix durable. Soulignons que de nombreux conflits ont une forte composante socio-économique, ce qui aggrave normalement d'autres facteurs de conflit. Reconnaissons la nécessité de veiller à ce que les activités des Nations Unies conçues pour aider les pays à consolider la paix, à promouvoir les droits de l'homme et l'état de droit, à réduire la pauvreté et à bâtir des États démocratiques forts soient intégrées de manière appropriée et efficace ;
43. Saluons l'évolution positive de la situation dans les pays africains, en particulier dans les États membres de la Zone sortant d'un conflit, et invitons la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales, à compléter et à renforcer les efforts de consolidation de la paix et de développement déployés par les gouvernements de ces pays ;
44. Exprimons notre volonté de contribuer au renforcement des mécanismes et des capacités existants de prévention et de résolution pacifique des conflits dans la Zone, ainsi que de soutenir les efforts de consolidation de la paix dans le nombre croissant de pays émergents d'un conflit en Afrique, en particulier le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) et la réforme du secteur de la sécurité (SSR), notamment par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies et du Cadre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement ;
45. Exprimons notre soutien à la direction du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans les efforts qu'il déploie pour prévenir et régler les conflits en Afrique conformément au Chapitre VIII de la Charte, en gardant à l'esprit la responsabilité principale du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies. À cet égard, saluons les progrès accomplis dans le règlement des conflits en Afrique et demandons à la communauté internationale de continuer à compléter les efforts visant à trouver des solutions durables aux conflits armés qui subsistent ;
46. Appelons les États membres de la Zone à redoubler d'efforts dans la lutte contre la piraterie, les vols à main armée, le terrorisme ainsi que le trafic de drogues et de substances psychotropes et, à cet égard, reconnaissons ceux faits en particulier dans le cadre de l'architecture de Yaoundé ;



47. Exprimons une profonde préoccupation quant au rôle négatif de l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les conflits et notent avec satisfaction les efforts en cours en Afrique, en particulier par les États membres de la zone, pour la mise en œuvre d'un cadre juridique visant à lutter contre cette pratique et à cet effet, demandons à la communauté internationale d'appuyer cet effort et, à cet égard, demandons instamment la protection des infrastructures essentielles, en particulier dans le domaine de l'exploration et de la production extracôtières pétrolières et gazières, ainsi que des câbles optiques transatlantiques en fibres et sous-marins;
48. Soulignons l'importance des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, auxquelles certains États Membres de la Zone apportent une contribution majeure, et, à cet égard, reconnaissons les possibilités de coopération pour renforcer la capacité des États Membres de la Zone de participer aux opérations de maintien de la paix ;
49. Réaffirmons également la nécessité d'appuyer les processus de paix en cours et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies actuellement déployées dans les États membres de la Zone. À cet égard, réaffirmons la nécessité d'étudier plus avant les mécanismes et les possibilités de coopération dans le domaine des opérations de maintien de la paix ;
50. Soulignons l'importance de l'appui international sur des questions telles que le renforcement des capacités, la logistique, l'échange d'informations et la coopération entre les écoles nationales de formation au maintien de la paix et entre ces centres régionaux de formation au maintien de la paix, entre autres ;
51. Exprimons notre appui à la pleine application de la politique de tolérance zéro en ce qui concerne les crimes commis par le personnel déployé dans les missions des Nations Unies sur le terrain, en particulier dans les cas d'exploitation et de sévices sexuels touchant des femmes et des enfants, et nous saluons des efforts déployés par les États Membres de la Zone pour remédier à ces violations ;
52. Reconnaissons l'importance du rôle des opérations régionales et sous-régionales de maintien de la paix, telles que l'Union africaine actuelle, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CAEMC) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), en complément du rôle des Nations unies dans ce domaine, conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations unies et à la responsabilité première du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et soulignons la nécessité de développer davantage ce rôle par le renforcement des capacités et la coopération entre les États membres de la zone;
53. Saluons en outre de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2033 (2012) concernant la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, félicitent l'Union africaine d'avoir créé une force en attente et soulignent la nécessité d'appliquer intégralement le Document final du Sommet mondial de 2005 concernant un plan de 10 ans pour le renforcement des capacités avec l'Union africaine ;



54. Réaffirmons la détermination des États Membres de la Zone à prévenir et éliminer la piraterie, en particulier en ce moment dans les États situés le long du golfe de Guinée, conformément au droit international, y compris les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les conventions et protocoles internationaux pertinents, en particulier le droit relatif aux droits de l'homme ;
55. Réaffirmons également la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;
56. Constatons avec préoccupation la persistance de situations qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de certains États Membres de la Zone ;
57. Appuyons les efforts déployés par les États membres de la Zone pour promouvoir le principe du règlement des différends par des moyens pacifiques et pour trouver des solutions négociées aux différends territoriaux touchant les États Membres de la Zone ;
58. Demandons la reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la « Question des îles Malvinas (Falkland) », en vue de trouver dès que possible un accord de paix, une solution juste et durable au conflit de souveraineté ;
59. Réaffirmons la résolution 31/49 de l'AG, qui exige que les deux parties au différend sur la souveraineté des îles Malvinas, des îles Georgias du Sud et des îles Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes, s'abstiennent de prendre des décisions qui impliqueraient d'apporter des modifications unilatérales à la situation pendant que les îles suivent le processus recommandé par les résolutions de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, nous constatons avec préoccupation le développement d'activités illégitimes d'exploration d'hydrocarbures dans la zone litigieuse, ainsi que le renforcement de la présence militaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans la zone, en violation de la résolution 31/49 de l'AGNU. Soulignons le droit du Membre de la Zone d'exercer une souveraineté permanente sur ses ressources naturelles, y compris le droit de la République argentine d'intenter des poursuites dans le plein respect du droit international et des résolutions pertinentes contre les nonles activités autorisées d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures dans la zone visée.

Défense

60. Saluons la participation des ministres de la Défense aux réunions ministérielles de la Zone et l'engagement des responsables des ministères de la Défense, qui ouvre de nouvelles possibilités de coopération dans le domaine de la défense ;
61. Restons déterminés à renforcer la coopération à des fins pacifiques dans le domaine de la défense ;
62. Réaffirmons que les membres de la Zone ont un intérêt commun à renforcer l'Atlantique Sud en tant que zone de paix et de coopération, exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ;



63. Saluons les initiatives relatives à la défense envisagées dans le Plan d'action de Mindelo et exprimons notre engagement à intensifier davantage la coopération dans le cadre de la Zone ;
64. Reconnaissons que les initiatives visent à accroître davantage la confiance entre les États membres de la Zone dans les questions liées à la défense et à renforcer les partenariats de coopération en matière de défense, afin que la Zone renforce sa présence dans la région de l'Atlantique Sud ;
65. Reconnaissons en outre que ces initiatives devraient comprendre des mécanismes d'échange efficace d'informations entre les autorités compétentes et les institutions compétentes, des exercices militaires, des visites officielles, des échanges et d'autres programmes de renforcement des capacités de défense entre les États membres de la Zone ;
66. Reconnaissons l'importance de la Zone maritime de l'Atlantique Sud (A.M.A.S) en tant que référence sur les questions liées à la surveillance des lignes de communication maritimes et fluviales, dans leurs zones de contrôle respectives et encourager le renforcement de la coopération régionale entre ses membres dans des domaines d'intérêt commun, tels que le contrôle naval du trafic maritime.
67. Accueillons favorablement les exercices multinationaux entre les États Membres de la Zone, tels que l'exercice GUINEX, visant à trouver des solutions durables aux problèmes posés par les activités illicites et à renforcer leurs capacités navales.
68. Reconnaissons l'importance de la sûreté et de la sécurité maritimes dans la région, en fournissant une plate-forme crédible pour le dialogue, en établissant des partenariats durables et en catalysant des solutions stratégiques pour lutter contre les mégatendances et les menaces émergentes, la criminalité transnationale organisée, les conflits violents, l'extrémisme violent et le terrorisme, les cybermenaces et les menaces multiformes pour la sûreté maritime, conformément à la législation nationale de chaque Membre en termes de responsabilités en matière de défense et de sécurité;
69. Reconnaissons la nécessité d'un mécanisme de présence maritime coordonnée (CMP), visant à accroître les capacités de patrouille et de surveillance des pays ZOPACAS, en vue d'obtenir une connaissance globale et permanente de la situation maritime, permettant une plus grande confiance dans la garantie de la sécurité maritime, grâce à des actions conjointes et coordonnées ;
70. Reconnaissons l'importance de maintenir l'alignement stratégique dans la lutte contre la piraterie dans le golfe de Guinée, de renforcer les efforts des pays de la région, conformément à la législation nationale de chaque Membre en matière de responsabilités en matière de défense et de sécurité, de soutenir les efforts des États membres de la ZOPACAS et dans le cadre de l'architecture de Yaoundé.

Développement, y compris les questions économiques et financières

71. Déclarons profondément préoccupés par l'escalade de la crise politique mondiale, aggravée par la guerre en Ukraine, *et ses effets économiques, environnementaux et sociaux sur les pays en développement*, y compris les plus vulnérables, les pays les moins avancés/PMA et les



petits États insulaires en développement/PEID et, dans ce contexte, soulignons que les politiques d'austérité ne suffiront pas à elles seules à résoudre ces problèmes, qui doivent s'accompagner de politiques de fond visant à favoriser la croissance économique et l'inclusion sociale, ne laisser personne de côté;

72. Soulignons la nécessité de participer activement aux processus en cours sur le financement du développement aux Nations Unies, propices au Sommet sur les ODD (NY, septembre 2023), au Dialogue de haut niveau sur le financement du développement (NY, septembre 2023) et au Sommet du futur (New York, septembre 2024), ainsi qu'à la réalisation des programmes de Monterrey et de Doha sur le financement du développement, pertinents pour définir des actions concrètes et des engagements audacieux à consolider lors de la 4e Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba en 2025);
73. Saluons les résultats de la 2e Conférence des Nations Unies sur les océans/UNOC, qui s'est tenue à Lisbonne en 2022, soulignant l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de l'océan Atlantique Sud et de ses ressources et, à cette fin, réaffirmons la contribution cruciale de la mise en œuvre de l'ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) ;
74. Soulignons l'importante contribution de la recherche scientifique marine au développement durable. Soulignons que, pour assurer la durabilité des écosystèmes marins et établir des politiques efficaces pour l'utilisation de leurs ressources, il est essentiel de disposer de connaissances scientifiques appropriées. La coopération internationale, en particulier Sud-Sud et triangulaire, le renforcement des capacités et le transfert de technologie sont essentiels pour obtenir les connaissances scientifiques nécessaires à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques, pour compléter les capacités des pays et réduire les déficits de financement pour entreprendre des recherches scientifiques marines.
75. Affirmons la nécessité de renforcer la coopération internationale entre les membres de la Zone dans des domaines d'intérêt mutuel tels que la recherche scientifique marine, la planification de l'espace marin, la création et la gestion de zones marines protégées, la lutte contre les effets des changements climatiques, la surveillance, la recherche halieutique, les approches écosystémiques de la gestion des pêches, l'autonomisation des femmes et des filles dans le domaine des sciences océaniques et l'utilisation durable des océans, et des stratégies de sensibilisation à l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des océans.
76. Saluons la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), qui offrira une occasion historique pour la recherche, la préservation et la restauration océaniques. Soulignons l'importance de la coopération internationale, du renforcement des capacités, du transfert de technologie et de la nécessité d'assurer un financement adéquat et suffisant de la recherche océanique.
77. Reconnaissons les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les économies basées sur les océans et le milieu marin et reconnaissons les efforts déployés par les membres de la zone pour poursuivre les activités de recherche afin de contribuer à une reprise durable, inclusive et résiliente sur le plan environnemental après la pandémie de COVID-19 dans laquelle les approches écosystémiques jouent un rôle essentiel.



78. Rappelons que le commerce doit viser à élever le niveau de vie, à assurer le plein emploi et à poursuivre le développement durable, réaffirmons les principes et objectifs fondamentaux de l'Organisation mondiale du commerce, tels qu'ils sont soulignés dans le Programme de Doha pour le développement. À cet égard, réaffirmons notre engagement à renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, centré sur l'Organisation mondiale du commerce ;
79. Demandons la souplesse et la volonté politique nécessaires pour parvenir à des résultats équilibrés, ambitieux, globaux et axés sur le développement à la treizième Conférence ministérielle. Dans ce contexte, réaffirmons l'engagement d'envisager des réformes pour assurer le bon fonctionnement de l'OMC, en préservant les questions de développement au centre des négociations commerciales multilatérales ;
80. Réaffirmons notre volonté de promouvoir le renforcement des relations commerciales et d'investissement au sein de la Zone et restons attachés à un système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire et fondé sur des règles, reconnaissant son impact positif sur la lutte contre la crise financière internationale, ainsi que sur la croissance et le développement ;
81. Saluons les mesures prises par le Groupe des 20 pour promouvoir davantage les mesures relatives à la dette et la mise en œuvre de l'Initiative de suspension du service de la dette et du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, demandons à tous les créanciers publics bilatéraux d'appliquer ces initiatives intégralement et de manière transparente, rapide et efficace, tout en notant qu'il reste encore beaucoup à faire; y compris pour répondre aux besoins des pays non couverts par les initiatives actuelles, y compris les pays à revenu intermédiaire.
82. Reconnaissons le rôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions financières internationales, conformément à leurs mandats respectifs, et les encourage à continuer d'appuyer les efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur d'une croissance soutenue et sans exclusive, du développement durable et de la viabilité de la dette extérieure des pays en développement, notamment en continuant de surveiller les flux financiers mondiaux et leurs incidences à cet égard ;
83. Demandons que l'on redouble d'efforts pour prévenir et atténuer la prévalence et le coût des crises de la dette en renforçant les mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises, encourageons le secteur privé à coopérer à cet égard et invite les créanciers et les débiteurs à étudier plus avant, selon qu'il conviendra, de manière transparente et au cas par cas, l'utilisation d'instruments de dette nouveaux et améliorés tels que les conversions de créances, inclure la dette contre des capitaux propres dans les projets des objectifs de développement durable, ainsi que les instruments d'indexation de la dette;
84. Prions au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à la soixante-dix-huitième session, un rapport orienté vers l'action sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures internationales et des recommandations concrètes visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du Programme 2030 en ce qui concerne la dette et la viabilité de la dette et les efforts connexes pour se relever de la pandémie de COVID-19, ainsi que leurs incidences sur la viabilité et le développement de la dette extérieure;



85. Reconnaissons qu'il demeure nécessaire de promouvoir une croissance mondiale qui produise des avantages durables pour la réduction de la pauvreté ;
86. Réaffirmons qu'il est urgent de créer, aux niveaux national et international, un environnement propice au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, fondement du développement durable, et qu'un environnement propice à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable à la création de nouvelles possibilités d'emploi, et réaffirmons également que la possibilité pour les hommes et les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est essentielle pour assurer l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration du bien-être économique et social de tous, la réalisation d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable de toutes les nations et une mondialisation pleinement inclusive et équitable;
87. Appellons les partenaires et les institutions financières internationales à soutenir les pays en développement, à savoir ceux qui sont les plus vulnérables aux chocs extérieurs, tels que les PMA, les PEID et les PRI, conformément à leurs priorités et stratégies nationales, dans la réalisation de leur développement social et économique, notamment en accordant des allègements de dette, des aides concessionnelles et des subventions pour soutenir les efforts nationaux visant à améliorer l'espace budgétaire, et ne devrait pas imposer de conditions onéreuses qui limitent l'espace politique des gouvernements nationaux;
88. Exprimons notre ferme appui à la reconnaissance internationale des spécificités des petits États insulaires en développement et, dans ce contexte, nous saluons l'adoption et la mise en œuvre d'un indice universel de vulnérabilité multidimensionnelle afin, notamment, de faciliter l'accès au financement du développement à des conditions de faveur ;
89. Exhortons à l'abolition des pratiques commerciales déloyales, en particulier dans l'agriculture, et exprimons le souhait d'un système commercial mondial plus juste et plus équitable pour le bénéfice et le bien-être des peuples de la Zone ;
90. Reconnaissons le potentiel commercial à l'intérieur de la zone, reconnaissons la nécessité d'améliorer les voies de communication et de transport, et exprimons notre intention de favoriser les échanges économiques et commerciaux ainsi que le rôle du secteur privé et de la société civile, et convenons d'appuyer activement tous les efforts visant à intensifier la coopération commerciale ainsi que d'autres activités visant à accroître le commerce, l'investissement et l'amélioration des flux de capitaux entre les États membres de la zone;
91. Soulignons que la coopération Sud-Sud est fondée sur la solidarité et pourrait être un outil utile pour les États Membres afin de relever les défis du développement et de promouvoir le progrès économique et social. À cet égard, soulignons les vastes possibilités de coopération entre les États Membres en matière d'échange et de renforcement des capacités techniques dans des domaines encore identifiés et classés par ordre de priorité, tels que la cartographie et l'exploration de la Zone dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins, la coopération dans le domaine de l'environnement, la coopération dans le domaine des transports aériens et maritimes, la sûreté et la sécurité maritimes, la sécurité portuaire, la recherche océanographique, la coopération entre les villes et entre les universités, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication;



92. Soulignons qu'il importe de renforcer la coopération scientifique et technique dans les domaines d'intérêt prioritaires et demandons que soient examinées de nouvelles propositions d'actions conjointes ;
93. Soulignons la nécessité évidente d'intensifier et de diversifier la connectivité entre les pays de la Zone, en termes de transport aérien et maritime et réaffirmer que des synergies doivent être identifiées afin de renforcer la coopération, tenant compte du fait que la facilitation économique des liaisons aériennes et maritimes exigera des efforts à long terme et, à cette fin, encourager la prise de mesures supplémentaires afin de rendre la connectivité entre les deux rives de l'Atlantique Sud économiquement viable;
94. Soulignons que les États membres pourraient bénéficier de l'échange d'expériences dans le domaine de l'efficacité des ports maritimes et, à cette fin, encourageons les membres de la zone à intensifier le dialogue sur ces politiques, diffuser les bonnes pratiques et partager les expériences acquises dans la mise en œuvre de projets visant à améliorer l'efficacité de la gestion et de la compétitivité des ports maritimes ;
95. Soulignons la nécessité d'échanger des informations sur les expériences nationales réussies et les enseignements tirés, ainsi que de transférer des technologies et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques afin de favoriser la coopération Sud-Sud dans les domaines des combustibles propres et de l'énergie et des biocarburants respectueux de l'environnement, de la production agricole et animale, de la mise en valeur des ressources humaines, du cancer, du VIH/sida et du paludisme, tuberculose et Ebola, biotechnologie, éducation, développement des infrastructures, technologies de la communication, recherche scientifique marine et contrôle et surveillance des pêches;
96. Reconnaissons la contribution des techniques spatiales et de leurs applications à la réalisation du développement durable, en particulier dans des domaines intéressant la Zone, tels que les changements climatiques, la gestion des catastrophes, la surveillance des océans, la protection des ressources marines et les activités de recherche et de sauvetage. Réaffirmons l'importance de l'échange d'informations et la nécessité de renforcer la coopération sur ce sujet.
97. Reconnaissons les liens culturels entre l'Afrique et l'Amérique du Sud et, à cet égard, encourageons le renforcement de la coopération culturelle en gardant à l'esprit l'importance de la diaspora africaine dans les pays d'Amérique du Sud. Nous encourageons également un plus grand échange entre nos sociétés civiles respectives, y compris entre les organisations non gouvernementales liées à la jeunesse, aux femmes et aux sports, entre autres ;
98. Saluons la décision de l'Union africaine de déclarer 2021-2031 « Décennie des racines africaines et des diasporas » et exprimons notre engagement à collaborer pour accroître les échanges culturels au sein de la Zone, en tenant compte des objectifs de la Décennie ;
99. Soulignons le rôle de l'intégration régionale et sous-régionale dans l'amélioration de la compétitivité internationale des économies nationales et la contribution à leur développement, et reconnaissons l'importance de la coordination avec les organisations régionales et sous-régionales dans l'espace de la Zone, telles que le MERCOSUR, l'Union des nations sud-américaines (UNASUR), la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), l'Union africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la



Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). À cet égard, exprimons l'importance de l'Accord commercial préférentiel entre le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), qui vise à renforcer la coopération économique et le commerce entre les deux régions ;

Développement durable et changement climatique

100. Reconnaissons avec préoccupation les effets négatifs de l'escalade des crises politiques mondiales accélérées par la guerre en Ukraine sur la mise en œuvre globale du Programme 2030, reconnaissant que l'intensification de l'action climatique et l'éradication de la pauvreté sous toutes leurs formes et dimensions sont les plus grands défis mondiaux et une condition indispensable au développement durable.
101. Saluons le lancement en juillet 2019 de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA), la plus grande zone de libre-échange au monde, ainsi que le début de sa mise en œuvre le 1er janvier 2021, qui représentent des étapes audacieuses vers la réalisation d'un marché unique sur le continent ;
102. Affirmons notre engagement collectif en faveur du multilatéralisme, tel qu'il se reflète, *inter alia*, dans la Charte des Nations Unies, dans la déclaration adoptée lors de l'événement de haut niveau marquant le 75e anniversaire des Nations Unies, en septembre 2020, et dans « Notre programme commun », en 2021, par le Secrétaire Général ;
103. Restons convaincus que les décisions consensuelles obtenues grâce au multilatéralisme constituent le meilleur fondement pour progresser dans les efforts collectifs visant à parvenir au développement durable. Dans ce contexte, demandons instamment un programme de développement inclusif et centré sur l'être humain, dont l'objectif principal est l'éradication de la pauvreté ;
104. Reconnaissons l'importance cruciale du développement durable dans l'ensemble de la société civile et en particulier parmi les jeunes et qu'il aura un impact durable non seulement sur les débats sur le développement durable, mais aussi sur la façon dont les particuliers, les entreprises et les gouvernements comprennent les questions économiques, sociales et environnementales et agissent à leur sujet ;
105. Soulignons que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle fondamental dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et dans la cohérence, la coordination et la mise en œuvre des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs de développement durable/ODD, et des mesures convenues par la communauté internationale ;
106. Convenons de la nécessité d'accorder la priorité à la lutte contre la faim et la pauvreté et soulignons la nécessité pour la communauté internationale de verser le financement précédemment convenu au Programme des Nations Unies pour le développement en mettant particulièrement l'accent sur les ODD, ainsi que de promouvoir des sources novatrices de financement supplémentaire sur une base durable pour permettre la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international ;



107. Déclarons préoccupés par le fait que, malgré des progrès importants, la plupart des pays en développement ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre les ODD et, à cet égard, soulignons que des efforts concertés et un soutien continu sont nécessaires pour respecter les engagements et répondre à leurs besoins particuliers ;
108. Soulignons la nécessité pour la communauté internationale de mettre pleinement en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable ;
109. Prenons note du rapport « Notre programme commun », un programme d'action conçu pour renforcer et accélérer les accords multilatéraux – en particulier le Programme 2030 – et faire une différence tangible dans la vie des gens, présentant la vision du Secrétaire général sur l'avenir de la coopération mondiale à travers un multilatéralisme inclusif, en réseau et efficace et contenant des recommandations dans 4 grands domaines pour une solidarité renouvelée entre les peuples et les générations futures, un nouveau contrat social ancré dans les droits de l'homme, une meilleure gestion des biens communs mondiaux essentiels et des biens publics mondiaux qui fournissent des biens équitables et durables à tous;
110. Soulignons la nécessité de renforcer les moyens de sa mise en œuvre tels que le financement, la technologie, le renforcement des capacités et le commerce, ainsi que la nécessité de renforcer les problèmes systémiques et la revitalisation du partenariat mondial pour la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 ;
111. Soulignons la nécessité d'assurer les processus de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des engagements en matière de développement durable aux niveaux national, régional et international. À cet égard, reconnaissons que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable est le principal mécanisme de suivi des objectifs convenus et des engagements pris au niveau international en matière de développement durable ;
112. Réaffirmons que les changements climatiques sont l'un des plus grands défis de notre époque auxquels les pays en développement, et les petits États insulaires en développement, en particulier, sont les plus vulnérables, réitérons notre appel en faveur d'une action et d'une coopération mondiales urgentes en vue d'une action et d'une coopération mondiales efficaces pour lutter contre les effets négatifs des changements climatiques et soulignons qu'il importe d'honorer intégralement les engagements pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de ses instruments, y compris l'accord de Paris, en vue d'une action ambitieuse pour le climat qui contribue à maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5 degré Celsius, sur la base de l'équité et conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, à la lumière des différentes circonstances nationales;
113. Soulignons l'importance pour les pays développés d'honorer leurs obligations financières non remplies de mobiliser 100 milliards USD par an d'ici 2020 pour répondre aux besoins de l'action climatique dans les pays en développement. Ils ont en outre reconnu que le nouvel objectif quantifié collectif sur le financement climatique des pays développés doit aller bien au-delà du plancher de 100 milliards USD par an pour fournir aux pays en développement le financement nécessaire pour combler les lacunes en matière d'adaptation et d'atténuation ;



114. Réitérons notre détermination à contribuer à la conclusion réussie du premier bilan mondial (GST) de l'Accord de Paris lors de la COP28, à Dubaï, plus tard cette année, qui, en tant que principal mécanisme d'élévation de l'ambition sur tous les aspects de l'Accord de Paris dans le cadre de la CCNUCC, doit être efficace pour identifier les lacunes de mise en œuvre au sein du régime, tout en jetant les bases prospectives des aspects prospectifs sur la manière de combler les lacunes en suspens dans les moyens de mise en œuvre de l' pays en développement;
115. Nous saluons la candidature brésilienne pour accueillir la COP30, car le sommet de 2025 sera essentiel pour l'avenir même de la réponse mondiale au changement climatique ;
116. Soulignons qu'il importe de renforcer la coopération dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles et d'autres accords et initiatives multilatéraux sur l'environnement, y compris, mais non exclusivement, les conventions et accords relatifs à la diversité biologique, les conventions sur les produits chimiques et les déchets et les conventions de Rio, aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et infranational, d'une manière respectueuse de leurs mandats respectifs;
117. Soulignons l'importance de la coopération entre toutes les conventions, organisations et initiatives pertinentes pour atteindre les trois objectifs de la Convention et pour mettre en œuvre et suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la diversité biologique de manière efficace et opportune afin d'atteindre ses cibles, objectifs, mission 2030 et Vision 2050 ;
118. Réaffirmons le ferme attachement des États membres de la Zone aux résultats ambitieux des processus de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et, à cet égard, saluons les nouveaux accords sur les changements climatiques au titre de la Convention, adoptés lors des Conférences des Parties à Paris, Glasgow et Charm el-Cheikh, qui seront consolidés à Dubaï lors de la 28e COP, décembre 2023.

Océans et Ressources marines

119. Soulignons la pertinence des engagements sur les océans et les mers pris aux Nations Unies, à savoir lors des 1ère et 2ème Conférences des Nations Unies sur les océans/UNOC (NY, juin 2017 et Lisbonne, juin 2022, respectivement) et, à cet égard, encourageons tous les États membres à participer activement au processus conduisant à la 3ème UNOC (France, 2024) ;
120. Reconnaissons la contribution de la Convention sur le droit de la mer au renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre toutes les nations, conformément aux principes de justice et d'égalité de droits, et à la promotion du progrès économique et social de tous les peuples du monde, conformément aux buts et principes des Nations Unies ;
121. Saluons le nouvel accord mondial-BBNJ (Biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale) conclu le 4 mars 2023, comme une étape importante pour assurer une protection plus forte de la biodiversité marine en haute mer.
122. Reconnaissons que la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale, considérées comme patrimoine commun



de l'humanité dans l'Accord BBNJ, offrent une opportunité de coopération entre les États membres de la Zone. À cet égard, les États membres de la Zone rappellent la nécessité de renforcer les capacités et l'accès aux technologies marines, d'accroître la coopération internationale et de partager les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources, en particulier pour les pays en développement, dans le cadre de l'Accord BBNJ ;

123. Saluons la première session du Comité de négociation intergouvernemental (INC- 1) visant à élaborer un instrument juridiquement contraignant au niveau international sur la pollution plastique dans le milieu marin qui s'est tenue à Punta del Este, en Uruguay, du 28 novembre au 2 décembre 2022, avec l'ambition de l'achever d'ici la fin de 2024.

Criminalité transnationale

124. Exprimons notre inquiétude face à la menace que la piraterie et les vols à main armée en mer dans le golfe de Guinée font peser sur la navigation internationale, la sécurité maritime et le développement économique des États de la région, reconnaissons le rôle de chef de file que jouent les États de la Zone et la nécessité de poursuivre la coordination régionale des efforts visant à lutter contre les actes de piraterie et les vols à main armée en mer ;
125. À cet égard, nous félicitons la tenue du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du golfe de Guinée sur la sûreté et la sécurité maritimes, qui s'est tenu à Yaoundé (Cameroun) les 24 et 25 juin 2013, et qui a adopté le Code de conduite concernant la prévention et la répression de la piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illégales en Afrique de l'Ouest et du Centre, et rappeler les dispositions de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité SC/PRST/2013/ Exercice naval « Grand African Hemo 2022 » tenu en octobre 2022;
126. Exhortons les partenaires internationaux à aider les États et les organisations de la région à renforcer leurs capacités de lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer dans le golfe de Guinée, y compris leur capacité d'effectuer des patrouilles régionales, de créer et de maintenir des centres conjoints de coordination et des centres conjoints d'échange d'informations, et de mettre en œuvre efficacement la stratégie régionale ;
127. Préoccupés par les dommages causés aux efforts de développement économique et la destruction des infrastructures essentielles, demandons instamment que l'on appuie les efforts multilatéraux visant à élaborer une législation internationale pour suivre l'origine et la vente du pétrole brut volé ;
128. Exprimons notre préoccupation concernant le trafic illicite de drogues et de substances psychotropes ainsi que la criminalité transnationale organisée et convenons qu'une priorité élevée doit être accordée à la lutte contre ces problèmes, qui représentent une menace pour la sécurité publique et le développement des États membres et pour le bien-être de leurs peuples ;
129. Reconnaissons que la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération de la corruption, la piraterie, le trafic de drogues et le commerce illicite des armes légères sont interdépendants, et soulignons la nécessité de stratégies globales et



intégrées au sein de la Zone pour lutter efficacement contre ces fléaux et, à cet égard, soulignons en outre que la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales doit être complétée par des accords régionaux et internationaux, y compris entre les États membres de la zone;

130. Rappelons la décision de 1996 relative à la Zone sur le trafic de drogues adoptée par la quatrième Réunion ministérielle et soulignons la nécessité d'une coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination dans la lutte contre les armes et les drogues illicites, ainsi que dans le renforcement de la sécurité et du contrôle des frontières, en tenant compte du principe de la responsabilité commune et partagée ;
131. Réaffirmons l'engagement d'approfondir la coopération et l'articulation des actions conjointes des États Membres face au problème mondial de la drogue ;
132. Soulignons qu'il importe de progresser vers cet objectif dans le cadre d'une approche intégrée, en envisageant la réduction de l'offre et de la demande de manière équilibrée, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, au respect des droits de l'homme et du droit international ;
133. Demandons instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses trois protocoles supplémentaires ;
 - 1) Prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains ;
 - 2) Prévenir le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ;
 - 3) Mettre fin à la fabrication, au trafic et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

Dispositions finales

134. Exprimons notre gratitude au Brésil, au Nigéria, à l'Afrique du Sud, à la République Argentine et à l'Angola pour leur précieux travaux en tant que coordonnateurs précédents de la Zone de 1998 à 2012 ;
135. Félicitons le Gouvernement Uruguayen pour son précieux travail de coordonnateur depuis janvier 2013 et pour sa contribution aux préparatifs de cette réunion, et convenons de poursuivre la mise en œuvre du mécanisme de suivi sous la direction conjointe du Président actuel et ancien Président de la Zone, ainsi que du Président de la Réunion ministérielle ultérieure ;
136. Exprimons notre gratitude et notre appréciation au Gouvernement et au peuple de Cabo Verde pour leur chaleureuse hospitalité et leur générosité et pour les excellentes dispositions prises pour la tenue de cette réunion ;
137. Convenons des efforts nécessaires au maintien de la réalisation de la réunion ministérielle tous les deux ans avec l'appui du Secrétariat de l'ONU ;



138. Soulignons qu'il importe de continuer à convoquer, avec l'appui du Secrétariat de l'ONU, des réunions annuelles de la Zone en marge du débat général de l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU), afin d'examiner les progrès accomplis et de convenir de nouvelles mesures visant à promouvoir les objectifs de la Zone, notamment par la soumission de projets de résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
139. Accueillons avec satisfaction l'offre du gouvernement du Brasil d'accueillir la neuvième Réunion Ministérielle de la Zone ;
140. Décidons d'adopter le Plan d'Action ci-joint et prier le Président en exercice de créer les conditions nécessaires, y compris institutionnelles, pour sa mise en œuvre.
141. Demandons au Président de la Zone de transmettre la présente Déclaration et le Plan d'Action auprès du Secrétaire Général des Nations Unies pour des mesures qui s'imposent.

Adopté à Mindelo le 18 avril 2023.

